

AUTOCALL CROISSANCE 2024



UNE SOLUTION GESTION PRIVÉE

- **Titre de créance présentant un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance.** L'investisseur supporte le risque de crédit de NATIXIS (Moody's : A2 / Fitch : A / Standard & Poor's : A au 20 août 2014), émetteur des titres de créance.
- **Autocall Croissance 2024 est un produit de placement risqué alternatif à un investissement dynamique de type actions.**
- Durée d'investissement conseillée : 10 ans en l'absence de remboursement automatique anticipé. Le souscripteur prend un risque de perte en capital non mesurable a priori si le produit est revendu avant la date d'échéance ou avant une date de remboursement anticipé, selon les cas.
- Eligibilité : contrat d'assurance vie ou contrat de capitalisation en unités de compte et comptes-titres
- Période de commercialisation : du 22 septembre 2014 au 28 novembre 2014
- Code ISIN : FR0012099448

Document à caractère publicitaire non contractuel

En quelques mots

Autocall Croissance 2024 est un placement alternatif à un investissement dynamique risqué de type actions et présente un risque de perte en capital, en cours de vie et à l'échéance. Le rendement du produit à l'échéance est très sensible aux variations des actions notamment autour du seuil de -30%.

- Un mécanisme de remboursement automatique anticipé activable de l'année 1 à l'année 4, avec l'opportunité de recevoir en plus du capital initial, une prime de 7% par année écoulée, si à une Date d'Observation Annuelle, le niveau de clôture de l'indice est supérieur ou égal à 107% de son Niveau Initial.
- À l'échéance des 10 ans, si le mécanisme de remboursement anticipé n'a pas été activé, l'investisseur reçoit :
 - ✓ L'intégralité du Capital Initial plus une prime égale à 150% de la performance finale de l'indice, si à la Date d'Observation Finale, le niveau de clôture de l'indice est supérieur ou égal à son Niveau Initial.
 - ✓ L'intégralité du Capital Initial, si à la Date d'Observation Finale, le niveau de clôture de l'indice est supérieur ou égal à 70% de son Niveau Initial.
 - ✓ Le niveau finale de l'indice, si à la Date d'Observation Finale, le niveau de clôture de l'indice est strictement inférieur à 70% de son Niveau Initial. Dans ce scénario, l'investisseur subit une perte en capital (perte pouvant être partielle ou totale).

Le terme « Capital Initial » utilisé dans cette brochure désigne le capital investi **hors fiscalité, hors frais de souscription et autres commissions**. Dans cette brochure, les calculs sont effectués pour une détention jusqu'à la Date d'Échéance (le 12 décembre 2024) ou, selon le cas, la Date de Remboursement Automatique Anticipé. **Le produit est soumis au risque de défaut de Natixis.**

Avantages/Inconvénients

Avantages

- **Une prime de 7% par année écoulée**, si de l'année 1 à l'année 4, à une Date d'Observation Annuelle, le niveau de clôture de l'indice est supérieur ou égal à 107% de son Niveau Initial.
- L'obtention d'une **prime égale à 150% de la performance finale de l'indice**, si à la Date d'Observation Finale, le niveau de clôture de l'indice est supérieur ou égal à son Niveau Initial.
- **Un remboursement du capital initial à l'échéance**, si à la Date d'Observation Finale, le niveau de clôture de l'indice n'a pas baissé de plus de 30% par rapport à son Niveau Initial.

Inconvénients

- **Autocall Croissance 2024 présente un risque de perte du capital initialement investi** (perte partielle ou totale selon les conditions):
 - En cas de sortie prématurée à l'initiative de l'investisseur (sortie avant une Date de Remboursement Automatique Anticipé ou avant la Date d'Echéance), le prix de sortie dépendra des paramètres de marché du jour.
 - En cas de baisse de l'indice à la Date d'Observation Finale (baisse supérieure à -30%), si au terme de la 10^{ème} année le niveau de clôture de l'indice est inférieur à 70% de son Niveau Initial.
- **L'investisseur ne connaît pas à l'avance la durée exacte de son investissement** qui peut varier de 1 à 4 ans (en cas de remboursement anticipé), ou se prolonger jusqu'à l'échéance des 10 ans si le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'a pas été activé.
- **De l'année 1 à 4, le gain maximum est limité à une prime de 7% par année écoulée.** En cas de hausse annuelle de l'indice supérieure à 7%, l'investisseur ne pourra pas bénéficier de cette performance supplémentaire.
- De l'année 5 à 9, il n'existe pas de mécanisme de remboursement automatique anticipé.
- Une faible variation de l'indice autour du seuil de -30% à la Date d'Observation Finale peut faire fortement varier la valeur de remboursement d'**Autocall Croissance 2024**.
- L'investisseur est exposé à un **éventuel défaut de l'émetteur** (qui induit un risque de non remboursement) ou à une **dégradation de la qualité de crédit de l'émetteur** (qui induit un risque sur la valeur de marché du produit).
- **L'investisseur ne bénéficie pas des dividendes** détachés par les actions composant l'indice Euro STOXX 50®.

Mécanisme de remboursement

- **Un remboursement automatique anticipé possible de l'année 1 à 4**

En années 1, 2, 3 ou 4, si le niveau de clôture de l'indice EURO STOXX 50® à une Date d'Observation Annuelle (30 novembre 2015, 28 novembre 2016, 28 novembre 2017, 28 novembre 2018) est supérieur ou égal à 107% de son Niveau Initial (constaté le 28 novembre 2014) alors un mécanisme de remboursement anticipé est automatiquement activé.

L'investisseur reçoit à une Date de Remboursement Automatique Anticipé (14 décembre 2015, 12 décembre 2016, 12 décembre 2017, 12 décembre 2018) :

- **Le capital initialement investi**
- **Et une prime de 7% par année écoulée**

Sinon, le produit continue.

- **À l'échéance, un remboursement du capital initial jusqu'à -30%**

À la Date d'Observation Finale (le 28 novembre 2024), si le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'a pas été précédemment activé, on observe la performance de l'indice EURO STOXX 50® depuis la Date de Détermination Initiale (le 28 novembre 2014).

Si le niveau de clôture de l'indice est supérieur ou égal à son Niveau Initial

L'investisseur reçoit, le 12 décembre 2024 :

- **Le capital initialement investi**
- **Et 150% de la performance finale de l'indice**

Si le niveau de clôture de l'indice est supérieur ou égal à 70% de son Niveau Initial mais inférieur à son Niveau Initial

L'investisseur reçoit, le 12 décembre 2024 :

- **Le capital initialement investi**

Sinon, si le niveau de clôture de l'indice est strictement inférieur à 70% de son Niveau Initial

L'investisseur reçoit, le 12 décembre 2024 :

- **Le capital initialement investi diminué de la performance finale de l'indice**

Dans ce scénario, l'investisseur subit une perte en capital à hauteur de l'intégralité de la baisse de l'indice. Cette perte en capital peut être partielle ou totale.

Illustrations

Les données chiffrées utilisées dans ces exemples n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme du produit. Elles ne préjugent en rien de résultats futurs. L'ensemble des données est présenté hors fiscalité et/ou frais liés au cadre d'investissement.

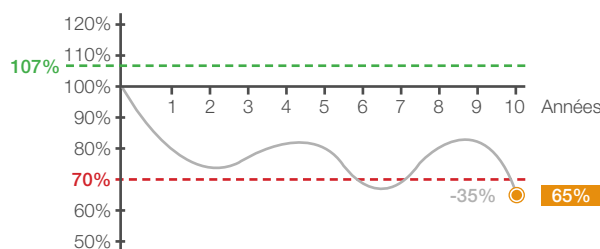
- Performance de l'indice EURO STOXX 50®
- - - Seuil d'activation du mécanisme de remboursement anticipé
- - - Seuil de perte en capital à l'échéance
- Niveau de remboursement du support **Autocall Croissance 2024**

Scénario Pessimiste: impact en capital à l'échéance

- À chaque Date d'Observation Annuelle (années 1 à 4), le niveau de clôture l'indice est strictement inférieur à 107% de son Niveau Initial. **Autocall Croissance 2024** n'est pas remboursé par anticipation.
- À l'échéance des 10 ans, le niveau de clôture de l'indice est strictement inférieur à 70% de son Niveau Initial. Aucune prime n'est distribuée, et le capital initial est impacté par la performance négative de l'indice.

Remboursement final : 65%

TRA⁽¹⁾ : -4,20%

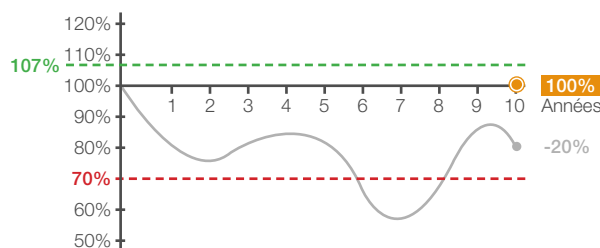


Scénario Médian : baisse modérée de l'indice à l'échéance

- À chaque Date d'Observation Annuelle (années 1 à 4), le niveau de clôture de l'indice est strictement inférieur à 107% de son Niveau Initial. **Autocall Croissance 2024** n'est pas remboursé par anticipation.
- À l'échéance des 10 ans, le niveau de clôture de l'indice est supérieur à 70% de son Niveau Initial mais inférieur à son Niveau Initial. L'investisseur reçoit l'intégralité de son capital initial.

Remboursement final : 100%

TRA⁽¹⁾ : 0,00%

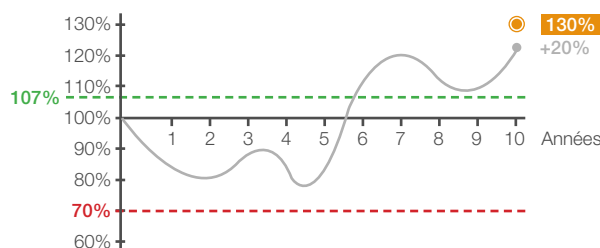


Scénario Optimiste 1 : hausse de l'indice à l'échéance

- À chaque Date d'Observation Annuelle (années 1 à 4), le niveau de clôture de l'indice est strictement inférieur à 107% de son Niveau Initial. **Autocall Croissance 2024** n'est pas remboursé par anticipation.
- À l'échéance des 10 ans, le niveau de clôture l'indice est supérieur de 20% par rapport à son Niveau Initial. L'investisseur reçoit l'intégralité de son capital initial, majoré d'une prime égale à 150% de la performance finale de l'indice soit une prime de 30% (30% = 20% x 150%).

Remboursement final : 130%

TRA⁽¹⁾ : 2,65%

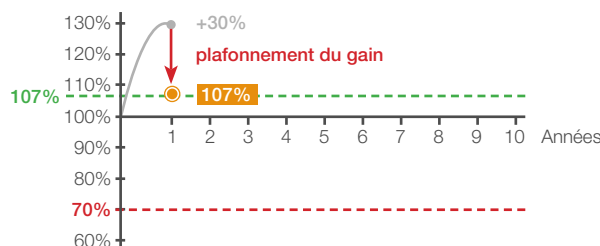


Scénario Optimiste 2 : hausse de l'indice dès la première année

- À la première Date d'Observation Annuelle, le niveau de clôture de l'indice est supérieur à 107% de son Niveau Initial. **Autocall Croissance 2024** est remboursé par anticipation et l'investisseur reçoit l'intégralité de son capital initial majoré d'une prime de 7%. Dans ce scénario, l'investisseur ne profite pas pleinement de la hausse de l'indice (effet de plafonnement du gain).

Remboursement final : 107%

TRA⁽¹⁾ : 6,70%



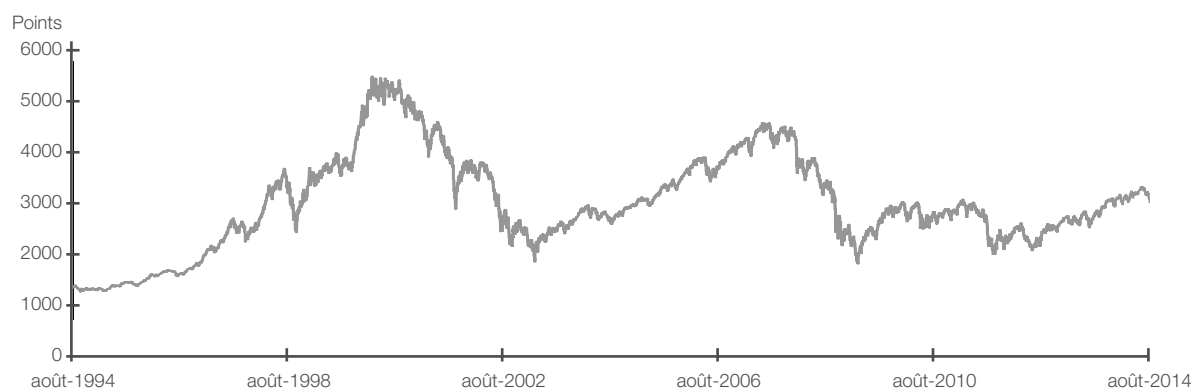
⁽¹⁾ Dans l'ensemble des scénarii présentés ci-dessus, TRA désigne le Taux de Rendement Actuariel (hors commission de souscription ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage et de gestion liés, le cas échéant, au contrat d'assurance vie, de capitalisation ou au compte-titres, et/ou fiscalité et prélèvements sociaux applicables).

Présentation de l'indice EURO STOXX 50®

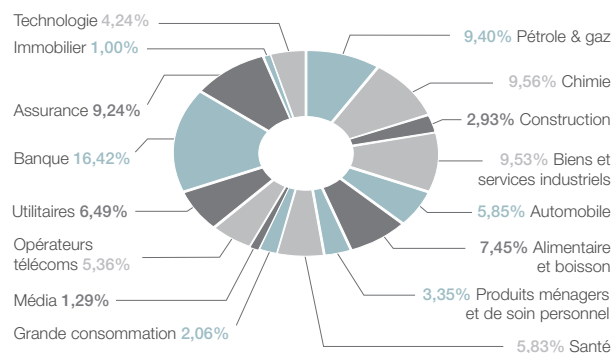
L'indice EURO STOXX 50® est composé des 50 premières sociétés de la zone euro, sélectionnées sur la base de la capitalisation boursière, du volume des transactions et du secteur d'activité. Il est l'indice de référence de la zone euro. Il respecte une pondération géographique et sectorielle qui reflète de manière fidèle la structure et le développement économique de la zone euro. Les dividendes versés par les actions composant l'indice EURO STOXX 50® ne sont pas pris en compte dans le calcul de ce dernier.

Les éléments du présent document relatifs aux données de marché sont fournis sur la base de données constatées à un moment précis et sont susceptibles de varier. Il est rappelé que les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures et ne sont pas constantes dans le temps.

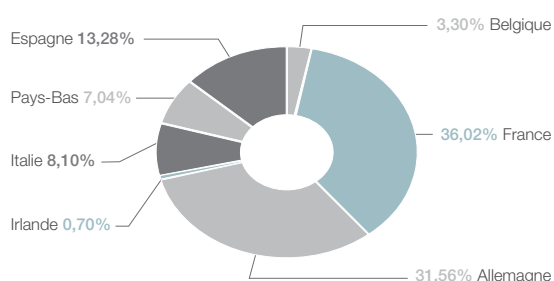
Évolution de l'indice EURO STOXX 50®



Répartition sectorielle



Répartition géographique



Source : Bloomberg au 18/08/2014.

L'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence de l'information provenant de sources externes ne sont pas garanties, bien qu'elles aient été obtenues auprès de sources raisonnablement jugées fiables. Sous réserve des lois applicables, Natixis n'assume pas de responsabilité à cet égard. Les éléments du présent document relatifs aux données de marchés sont fournis sur la base de données constatées à un moment précis et qui sont susceptibles de varier.

Caractéristiques principales

Instrument financier	Titre de créance complexe présentant un risque de perte en capital
Émetteur	Natixis (Moody's : A2 / Fitch : A / S&P : A au 20 août 2014)
Période de souscription	Du 22 septembre 2014 (9h00) au 28 novembre 2014 (17h00)
Devise	Euro (€)
Code ISIN	FR0012099448
Valeur nominale	1000 €
Durée d'investissement conseillée	10 ans maximum
Sous-jacent	Indice EURO STOXX 50® (code Bloomberg : SX5E)
Prix d'émission	100% de la Valeur Nominale
Date de Détermination Initiale	28 novembre 2014
Date d'Émission	12 décembre 2014
Date d'Observation Annuelle	30 novembre 2015, 28 novembre 2016, 28 novembre 2017, 28 novembre 2018
Dates de Remboursement Automatique Anticipé	14 décembre 2015, 12 décembre 2016, 12 décembre 2017, 12 décembre 2018 (Sous réserve de survenance de l'événement décrit en pages 2 et 4)
Date d'Observation Finale	28 novembre 2024
Date d'Échéance	12 décembre 2024
Niveau Initial	Cours de clôture de l'indice le 28 novembre 2014
Marché secondaire	Natixis fournira un marché secondaire chaque jour de cotation du sous-jacent. Natixis s'engage à racheter quotidiennement aux porteurs les titres dans des conditions normales de marché à leur valeur de marché. Fourchette de liquidité : Le cours d'achat ne sera pas supérieur de 1% au cours de vente.
Périodicité de valorisation	Quotidienne, et si ce jour n'est pas un Jour de Bourse, le Jour de Bourse Prévu suivant. La valorisation est tenue et publiée tous les jours et se trouve à disposition du public en permanence sur une page publique du site de l'Émetteur (www.equitysolutions.natixis.com)
Double valorisation	Une double valorisation est établie par Pricing Partners (ci-après la « Société ») sur fréquence bi-mensuelle (tous les 15 jours). Cette Société est un organisme indépendant distinct et non lié financièrement à une entité du groupe Natixis.
Liquidité	Quotidienne
Agent de calcul	CACEIS Bank Luxembourg
Règlement/Livraison	Euroclear France
Place de cotation des Instruments Financiers	Bourse de Luxembourg
Commissions de distribution	Natixis paiera au distributeur une commission annuelle maximum égale à 0,72% TTC du montant des Titres effectivement placés.
Documentation juridique	Le prospectus de base relatif au programme d'émission des titres de créance a été approuvé le 16 mai 2014 par l'Autorité des Marchés Financiers (« AMF ») sous le visa 14-211, est disponible sur le site de l'émetteur (www.equitysolutions.natixis.com). Les Conditions Définitives de l'Émission relatives aux titres de créance sont disponibles sur le site de la Bourse de Luxembourg (www.bourse.lu) et sur le site internet de l'Émetteur (www.equitysolutions.natixis.com).
Cadre de distribution	Contrats d'assurance vie ou de capitalisation, compte-titres

FACTEURS DE RISQUES

Les investisseurs sont invités à lire attentivement la section « Facteurs de Risques » du Prospectus. Ces risques sont notamment :

- **Risque de perte en capital** : en cas de sortie avant l'échéance, le prix de rachat du support pourra être inférieur à son prix de souscription. Le client prend donc un risque de perte en capital non mesurable a priori. En outre, le remboursement de chaque titre de créance à maturité peut être inférieur à sa Valeur Nominale, la valeur de remboursement dépendant de la performance finale de l'indice EURO STOXX 50®. Dans le pire des scénarii, la perte en capital peut être totale.
- **Risque lié au sous-jacent** : le mécanisme de remboursement est lié à l'évolution du niveau de l'indice EURO STOXX 50®.
- **Risque lié aux marchés de taux** : avant l'échéance, une hausse des taux d'intérêt sur un horizon égal à la durée de vie restante du support provoquera une baisse de sa valeur.
- **Risque de contrepartie** : le client est exposé au risque de faillite ou de défaut de paiement de l'Émetteur. La notation de Natixis est celle en vigueur à la date d'ouverture de la période de souscription. Cette notation peut être révisée à tout moment et n'est pas une garantie de solvabilité de l'Émetteur. Elle ne représente en rien et ne saurait constituer un argument de souscription au produit.
- **Risque de liquidité** : certaines conditions exceptionnelles de marché peuvent avoir un effet défavorable sur la liquidité du titre de créance, voire rendre le titre de créance totalement illiquide.

AVERTISSEMENT

Document communiqué à l'AMF conformément à l'article 212-28 de son Règlement Général.

Ce document à caractère promotionnel est établi sous l'entière responsabilité de Natixis qui commercialise le produit Autocall Croissance 2024.

Une information complète sur le produit, notamment ses facteurs de risques inhérents au titre de créance, ne peut être obtenue qu'en lisant le prospectus de base (le « Prospectus ») et les Conditions Définitives.

Ce document constitue une présentation commerciale. Il ne saurait en aucun cas constituer une recommandation personnalisée d'investissement ou une sollicitation ou une offre en vue de la souscription au titre de créance. Il est diffusé au public, indifféremment de la personne qui en est destinataire. Ainsi le support financier visé ne prend en compte aucun objectif d'investissement, situation financière ou besoin spécifique à un destinataire en particulier. En cas de souscription, l'investisseur doit obligatoirement consulter préalablement le Prospectus de **Autocall Croissance 2024** afin notamment de prendre connaissance de manière exacte des risques encourus. L'investissement doit s'effectuer en fonction de ses objectifs d'investissement, son horizon d'investissement, son expérience et sa capacité à faire face au risque lié à la transaction. L'investisseur est invité, s'il le juge nécessaire, à consulter ses propres conseils juridiques, fiscaux, financiers, comptables et tous autres professionnels compétents, afin de s'assurer que cette obligation est conforme à ses besoins au regard de sa situation, notamment financière, juridique, fiscale ou comptable. L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que la souscription à ce support financier peut faire l'objet de restrictions à l'égard de certaines personnes ou de certains pays en vertu des réglementations nationales applicables à ces personnes. IL VOUS APPARTIEN DONC DE VOUS ASSURER QUE VOUS ÊTES AUTORISÉS À SOUSCRIRE À CE PRODUIT. Il conviendrait de préciser que les titres décrits aux présentes ne peuvent à aucun moment être la propriété légale ou effective d'une "US person" au sens défini dans la Régulation S, et par voie de conséquence sont offertes et vendus hors des États-Unis à des personnes qui ne sont pas ressortissantes des États-Unis sur le fondement de la Régulation S. Les simulations et opinions présentées sur ce document sont le résultat d'analyses de Natixis à un moment donné et ne préjugent en rien de résultats futurs. Il est rappelé que les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures et ne sont pas constantes dans le temps. **Autocall Croissance 2024** est (i) éligible pour une souscription en compte-titres et (ii) un support représentatif d'une unité de compte de contrat d'assurance vie ou de capitalisation, tel que visé dans le Code des assurances (ci-après le « Contrat »). L'ensemble des données est présenté hors fiscalité applicable, hors inflation et/ou frais liés au cadre d'investissement. Les indications qui figurent dans le présent document, y compris la description des avantages et des inconvénients, ne préjugent pas du cadre d'investissement choisi et notamment de l'impact que les frais liés à ce cadre d'investissement peuvent avoir sur l'économie générale de l'opération pour l'investisseur. Cette brochure décrit exclusivement les caractéristiques techniques et financières du produit. Ce document est destiné à être distribué dans le cadre d'une offre au public en France. Ce document ne constitue pas une proposition de souscription au contrat d'assurance vie ou de capitalisation ni une offre de contrat, une sollicitation, un conseil en vue de l'achat ou de la vente du produit décrit.

INFORMATIONS IMPORTANTES

Le Prospectus de base relatif au programme d'émission des Instruments Financiers, tel que modifié par ses suppléments successifs, a été approuvé le 16 mai 2014 par l'Autorité des marchés financiers (« AMF ») sous le visa n°14-211 (le « Prospectus »). Le Prospectus et les Conditions Définitives de l'émission datées du 10 décembre 2014 sont disponibles sur le site de l'AMF (www.amf-france.org) et sur le site dédié de NATIXIS (www.equitysolutions.natixis.com). Ce document ne peut être distribué directement ou indirectement à des citoyens ou résidents des États-Unis. Les informations figurant dans ce document n'ont pas vocation à faire l'objet d'une mise à jour. Par ailleurs, la remise de ce document n'entraîne en aucune manière une obligation implicite de quiconque de mise à jour des informations qui y figurent. NATIXIS est agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (« ACPR ») en France en qualité de Banque - prestataire de services d'investissements. NATIXIS est réglementé par l'Autorité des marchés financiers (« AMF ») pour l'exercice des services d'investissements pour lesquels il est agréé.

AVERTISSEMENT DE STOXX LTD.

L'EURO STOXX 50® ainsi que ses marques sont la propriété intellectuelle de STOXX Limited, Zurich, Suisse et/ou ses concédants, et sont utilisés dans le cadre de licences. STOXX et ses concédants ne soutiennent, ne garantissent, ne vendent ni ne promeuvent en aucune façon les Instruments Financiers basés sur l'Indice et déclinent toute responsabilité liée au négoce des produits ou services basés sur l'Indice. Les investisseurs souhaitant de plus amples informations sont invités à consulter le site www.stoxx.com.

Natixis - Ingénierie financière, Equity Markets

Société Anonyme à Conseil d'Administration au capital de 4 986 412 193,60 euros

Siège social : 30, avenue de Pierre Mendès-France - 75013 Paris

Adresse postale : BP 4 - 75060 Paris CEDEX 02 France - RCS Paris n°542 044 524